



**Parti socialiste
suisse**

Theaterplatz 4
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch

Envoi par courriel :

vernehmlassungen@blv.admin.ch

peter.jakob@blv.admin.ch

À l'attention du Département fédéral de l'intérieur DFI,
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV

Berne, le 15 janvier 2021

Consultation concernant la révision de l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant la révision de l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb).

La révision qui nous concerne vise à réglementer les nouveaux procédés d'abattage des animaux afin de limiter le stress et la souffrance des animaux. Ces nouvelles prescriptions ont pour objectif de garantir l'efficacité de l'étourdissement électrique et de vérifier l'efficacité de l'étourdissement de l'animal de manière générale.

Concrètement, le projet d'ordonnance introduit de nouvelles prescriptions relatives à l'abattage des poissons et des décapodes marcheurs. De même, l'ordonnance instaure l'étourdissement des poules et des dindes au gaz ainsi qu'une limite de poids pour les volailles pouvant être étourdiées par un coup sur la tête. L'étourdissement des mammifères par un courant électrique traversant est, quant à lui, désormais aboli. Enfin, cette révision aboutit à une restructuration de la systématique de l'ordonnance.

Le PS Suisse salue le projet de révision de l'OPAnAb qui permet un renforcement du bien-être animal en assurant de meilleures conditions lors de l'abattage. Cette révision est un pas important pour combler des lacunes antérieures.

Cependant, nous sommes de l'avis que certaines dispositions peuvent être encore améliorées, c'est pourquoi nous formulons les remarques suivantes.

Art. 2

Dans l'ordonnance en vigueur (art. 13, al. 4), il est précisé que l'installation d'immobilisation des animaux des espèces bovines et équinnes doit limiter les mouvements de la tête de l'animal pour permettre le positionnement exact de l'instrument d'étourdissement. Or, ceci n'est désormais plus présent dans le projet d'ordonnance. La notion de « dispositif adéquat » est trop subjective et peut conduire à des abus.

Art. 5

Nous nous félicitons du fait que l'effet de l'étourdissement doit être désormais contrôlé pour chaque animal ou selon les définitions figurant dans les annexes. Cependant, nous sommes de l'avis que la responsabilité du contrôle n'est pas assez précisément réglementée dans ce domaine.

Art. 7

L'utilisation d'équipements inadaptés peut entraîner de nombreuses souffrances. Ainsi, nous serions favorables à l'introduction de tests de procédure pour déterminer quels dispositifs (avec quels réglages, quelles munitions, et ainsi de suite) peuvent être utilisés pour quels types et catégories d'animaux.

Art. 8

Nous sommes de l'avis que le terme « calculé », en référence au délai maximal de l'étourdissement/saignée, est trop imprécis. Il serait souhaitable de rappeler dans le contenu de l'article que les délais maximaux indiqués dans les annexes 1, 3, 4 et 7 doivent être respectés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Parti socialiste suisse



Mattea Meyer
Co-présidente



Cédric Wermuth
Co-président



Anna Nuzzo
Secrétaire politique